



## Code de déontologie des fournisseurs

### Résumé

Terrapure RB (« Terrapure ») se soucie de l'impact social et environnemental de sa propre exploitation, mais également de celle de ses fournisseurs. Nous nous efforçons d'établir des relations avec des fournisseurs qui ont un effet positif sur leur environnement et leur communauté; de plus, nous nous soucions de l'éthique et de la qualité de leurs produits et de leurs activités. À ce titre, nous attendons beaucoup de nos fournisseurs en ce qui concerne les normes d'éthique, de travail, d'environnement et de qualité. Nos fournisseurs doivent tous se conformer aux conditions de la présente politique ainsi que consulter et respecter les politiques AQ 166 sur les minerais de conflits et AQ 176 sur la lutte contre l'esclavage et la traite de personnes.

### Normes éthiques

Terrapure exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les règles suivantes en matière d'éthique :

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et les normes éthiques en vigueur dans leur pays d'exploitation. Cela peut comprendre, entre autres, les lois sur la santé et la sécurité et les lois sur le comportement éthique.
- Les fournisseurs doivent fournir les prestations minimales requises dans leur pays d'exploitation.
- Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sécuritaire à leurs employés et réduire autant que possible les risques d'accident.
- Les fournisseurs doivent respecter les lois en vigueur dans leur pays d'exploitation en ce qui concerne les mesures de santé et de sécurité.
- Les fournisseurs doivent accorder la priorité à la santé et à la sécurité de leurs employés plutôt qu'à de possibles gains financiers.
- Les fournisseurs doivent faire preuve d'intolérance à l'égard de toute forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de corruption. Exemples : dons excessifs, conflits d'intérêts, etc.

## **Traitement des travailleurs**

Terrapure exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les règles suivantes en matière de traitement des travailleurs :

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et les normes de traitement des travailleurs en vigueur dans leur pays d'exploitation.
- Les fournisseurs doivent traiter tous leurs employés avec respect et dignité. Aucun employé ne doit subir une forme quelconque de harcèlement, de discrimination ou de mauvais traitement.
- Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. Aux fins de la présente politique, le travail des enfants est défini par l'âge minimum requis pour occuper un travail à temps plein dans le pays d'exploitation.
- Les fournisseurs doivent embaucher uniquement des travailleurs qui agissent de leur plein gré. Cela signifie que nous ne tolérerons aucune forme de travail involontaire, comme l'asservissement pour dettes, le travail en milieu carcéral ou la main-d'œuvre à long terme.
- Les fournisseurs doivent au moins verser à leurs employés le salaire minimum en vigueur dans le pays d'exploitation. Au moment d'établir de nouvelles relations, Terrapure privilégiera les fournisseurs qui versent à leurs travailleurs un salaire supérieur au seuil minimal établi.
- Les fournisseurs ne doivent pas obliger leurs employés à faire des heures supplémentaires sans les rémunérer.
- Les fournisseurs doivent être à l'écoute et tenir compte des préoccupations sociales exprimées par leurs intervenants (employés, actionnaires, collectivité, etc.).

## **Normes environnementales**

Terrapure exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les règles suivantes en matière d'impact environnemental :

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et les normes environnementales en vigueur dans leur pays d'exploitation.
- Les fournisseurs doivent prendre en compte l'ensemble du cycle de vie de leurs opérations de production et envisager des moyens de réduire au minimum les incidences négatives sur l'environnement.
- Les fournisseurs doivent tenir compte des répercussions négatives que leurs opérations pourraient avoir sur la biodiversité locale et envisager des façons de les réduire.
- Les fournisseurs doivent s'efforcer de faire un usage responsable de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources et de limiter leur utilisation superflue.
- Les fournisseurs doivent s'efforcer de limiter leurs émissions, comme les déchets toxiques et non toxiques et les gaz à effet de serre.
- Les fournisseurs doivent limiter la quantité de fournitures toxiques utilisée pour leur production.
- Les fournisseurs doivent éviter de porter atteinte aux aires protégées, comme les parcs nationaux, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ou les terres autochtones protégées.

- Les fournisseurs doivent être à l'écoute et tenir compte des préoccupations environnementales soulevées par leurs intervenants.

### **Assurance de la qualité**

Terrapure exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les règles suivantes en matière d'assurance de la qualité :

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et les normes d'assurance de la qualité en vigueur dans leur pays d'exploitation ainsi qu'au Canada, en Ontario et au Québec, selon le cas.
- Les fournisseurs doivent fournir des produits de bonne qualité et sans danger pour les consommateurs.
- Les fournisseurs doivent proposer des produits et services qui respectent ou dépassent les normes de qualité, de salubrité et de sécurité des aliments et des produits exigées par les lois canadiennes.
- Au moment d'établir de nouvelles relations, Terrapure privilégiera les fournisseurs qui se soumettent régulièrement à des contrôles de la qualité par des tiers.

### **Vérifications et rapports**

Tous les intervenants auront la possibilité de signaler toute activité qui enfreint le Code de déontologie des fournisseurs. Les intervenants peuvent envoyer un courriel à [legaldepartment@terrapureenv.com](mailto:legaldepartment@terrapureenv.com) pour s'assurer qu'un représentant de la Société répond adéquatement à leurs préoccupations. L'identité de l'intervenant qui a signalé l'infraction ne sera pas divulguée au fournisseur contrevenant. Le représentant de Terrapure devra assurer un suivi auprès de l'intervenant qui a signalé l'infraction afin de s'assurer qu'elle a été résolue. En cas de violation du Code de déontologie des fournisseurs, le contrat entre Terrapure et le fournisseur concerné pourra être résilié.

### **Examen des politiques**

La présente politique fera l'objet de révisions périodiques.